

ATELIER HOURDÉ

Année préparatoire aux écoles d'art depuis 1979

Enseignement privé

École Hourdé - Théâtre de l'Européen

5 rue Biot 75017 PARIS

Tél. : 01 45 22 58 12 • 01 45 22 57 76

contact@atelier-hourde.fr • www.atelier-hourde.fr

Fiche d'inscription Année scolaire 2022/2023



PHOTO
A
COLLER

Renseignements concernant l'étudiant

nom

prénoms

date et lieu de naissance

nationalité

n° INE

n° carte de séjour pour les étudiants étrangers

adresse

localité

tél. portable

tél. domicile

email

n° de sécurité sociale personnel

niveau d'études

dernier établissement fréquenté

adresse

localité

exercez-vous un job d'étudiant oui non

si oui, nom et adresse de l'employeur

Vos choix pour l'année scolaire

Dans quel **atelier** souhaitez vous vous inscrire^(*) :

- Atelier préparatoire aux écoles d'Art**
- Atelier préparatoire intégré 1^{ère} année école Hourdé**

() Ce choix n'est pas définitif et peut être modifié en cours d'année*

La rentrée a lieu début septembre. Une semaine de pré-rentrée est organisée en juillet 2022.

date,

signature de l'étudiant

Renseignements concernant la famille

nom du père

prénom

situation familiale marié divorcé veuf

adresse

tél. portable

tél. domicile/travail

profession

email

nom de la mère

prénom

situation familiale mariée divorcée veuve

adresse

tél. portable

tél. domicile/travail

profession

email

nom du tuteur

prénom

adresse

tél. portable

tél. domicile/travail

profession

email

date,

signature du père, de la mère ou du tuteur

Les étudiants passant leur Baccalauréat en juin 2022 et qui ne l'auront pas obtenu pourront annuler leur inscription dans les 10 jours qui suivent leur résultat.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables mais peuvent être reportés sur l'année suivante.

Pièces à joindre au dossier

- ◆ une photo d'identité (de bonne qualité, indispensable pour la carte d'étudiant)
- ◆ photocopie des diplômes ou certificat de scolarité de la classe de terminale
- ◆ photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- ◆ photocopie de la carte de séjour pour les étudiants étrangers
- ◆ un chèque de 390 € correspondant aux frais d'inscription à l'ordre de l'Atelier Hourdé.

Je soussigné(e)

Père Mère Tuteur Profession

Adresse

Localité

Déclare prendre connaissance des modalités de paiement concernant les frais de scolarité annuels pour

M^{lle} ou M

et accepte de payer à l'Atelier Hourdé la somme de (inscrire en toutes lettres) :

après avoir choisi la formule **A** ou **B**.

FORMULE A

Frais de scolarité annuels : 7 560 € (en 3 règlements de 2 520 €) *

L'étudiant ou son garant s'engage à régler le prix susmentionné selon les modalités et le calendrier suivant :

* le 15 juillet 2022, le 15 octobre 2022, le 15 janvier 2023.

L'étudiant ou son garant remettra à l'Atelier Hourdé, à la signature du présent contrat le montant des frais d'inscription. Les 3 règlements selon l'échéancier ci-dessus, devront parvenir à l'école au plus tard le 15 juin 2022. Pour toute rétractation, l'étudiant ou son garant doit en avertir l'Atelier Hourdé par lettre recommandée A.R. dans les dix jours qui suivent la signature du présent contrat. Les sommes remises seront alors restituées en intégralité.

FORMULE B

Paiement de l'intégralité des frais de scolarité annuels avant le 15 juillet 2022, escompte de 4 %.

Frais de scolarité annuels : 7 200 €

L'étudiant ou son garant remettra à l'Atelier Hourdé, à la signature du présent contrat le montant des frais d'inscription et le règlement de la scolarité selon les modalités ci-dessus.

Pour toute rétractation, l'étudiant ou son garant doit en avertir l'Atelier Hourdé par lettre recommandée A.R. dans les dix jours qui suivent la signature du présent contrat. Les sommes remises seront alors restituées en intégralité.

Les étudiants étrangers doivent régler la totalité de l'année avant le 12 juillet 2022.

En cas d'échec au baccalauréat, ou accepté dans une école publique, et sur justificatif envoyé en lettre recommandée A.R. au plus tard 10 jours après les résultats du bac ou d'admission, le dossier complet (contrat et chèques) sera retourné à l'étudiant ou à son garant. Seuls les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Ils peuvent être néanmoins utilisés l'année suivante pour les recalés du baccalauréat.

L'étudiant inscrit pour une année scolaire et ne désirant pas suivre totalement ou partiellement cette année d'études prend la place d'un autre. En conséquence, il doit payer la totalité des frais de scolarité annuels. Le règlement de ces frais en trois versements ne représente qu'une facilité de paiement accordée à l'étudiant ou à son garant et il n'existe aucun lien direct entre le montant des échéances trimestrielles avec les prestations de ce trimestre. En cas d'empêchement ou de démission avant la rentrée scolaire, sauf en cas de force majeure dûment reconnue (maladie, décès...), la moitié du prix de la scolarité reste acquise à l'école. En cas de démission ou d'empêchement après la rentrée scolaire, la totalité des frais de scolarité reste due et aucun remboursement ne peut être accordé, sauf en cas de force majeure où le montant des frais de scolarité sera dû au prorata de la présence de l'étudiant.

Il est conseillé à l'étudiant de contracter une assurance annulation en cas d'empêchement temporaire ou définitif.

Le présent signataire se reconnaît responsable personnellement du paiement de l'intégralité des frais de scolarité.

Mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord"

date

signature